

**POULLARD**  
**SITE D'AMILLY (28)**



**ANNEXE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

**PJ n°0**  
**Présentation du site**

**DEKRA Industrial SAS**  
**Activités QHSE Ouest**  
Pôle ATLANTIS  
2 avenue François Arago  
CS 10038  
28008 CHARTRES

Tél. 02 37 28 63 07  
Fax 02 37 35 06 09

**Affaire n° : 53337060 / V2**

**Responsable de l'affaire**  
Frédéric GUILLOT

## PREAMBULE

Du point de vue de la législation, la protection de l'environnement, naturel et humain, contre les divers risques et nuisances qui peuvent le menacer, peut s'exercer suivant deux approches :

- en s'attaquant de manière séparée à chaque catégorie de nuisances ou risques, sélectivement ;
- en recherchant des solutions globales, valables indistinctement contre toutes les atteintes à l'environnement mais, bien entendu, adaptables « au coup par coup » aux nuisances qui se présentent dans la réalité. Ainsi procède la législation de l'urbanisme, la législation sanitaire, les textes conférant des pouvoirs de police aux mairies et aux préfets. Ainsi procède également la législation dite des « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement », en application de laquelle est réalisé le présent dossier.

La législation des installations classées est constituée par le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

Cette loi, plusieurs fois modifiée et complétée depuis son entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 1977, est issue de textes plus anciens.

L'objet de la législation des installations classées est de soumettre à la surveillance de l'administration de l'Etat les installations qui présentent des dangers ou des inconvénients, ce terme étant pris dans son acceptation la plus large.

Ces installations sont réparties en trois classes :

- A (autorisation) ;
- E (enregistrement) ;
- D (déclaration) ou DC (déclaration avec contrôle périodique).

La législation des installations classées présente une très grande importance en raison de son champ d'application extrêmement large sur les plans suivants :

- elle protège l'ensemble de ce qu'il est convenu d'appeler « l'environnement ». L'article L 511.1 du Code de l'Environnement englobe la commodité du voisinage, la santé, la sécurité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;
- elle protège cet « environnement » contre toutes les atteintes qu'il peut subir, les dangers d'incendie et d'explosion, le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, celles résultant des déchets ou de la radioactivité et même les atteintes esthétiques ;
- elle permet, pour cela, d'agir sur toutes les activités génératrices de ces « nuisances » : agriculture, industrie, artisanat, commerce, élimination des déchets, services..., répertoriées dans une nomenclature ;
- elle permet de contrôler ces activités, qu'elles soient exercées par des personnes privées ou par des collectivités, établissements ou organismes, publics ou parapublics ;
- elle permet de prévenir des pollutions et les risques de l'installation elle-même, mais aussi ceux qui se rattachent à l'exploitation de l'installation.

Le Décret N° 2010-368 du 13 Avril 2010 modifiant la partie réglementaire du Code de l'Environnement définit ainsi les modalités d'application de cette nouvelle procédure, dite « d'enregistrement », qui a pour objet d'instaurer un régime intermédiaire entre les régimes de déclaration et d'autorisation.



Dès réception en préfecture, le dossier de demande d'enregistrement est transmis à l'inspection des installations classées, qui vérifie s'il est complet et le cas échéant propose au préfet de le faire compléter.

Le dossier, une fois complet, est soumis :

- à l'avis du conseil municipal des communes concernées ;
- à une consultation du public en mairie et sur Internet pendant 4 semaines (soit une durée identique à une enquête publique).

L'ensemble des informations ainsi recueillies fait l'objet d'un rapport de synthèse préparé par l'inspection des installations classées.

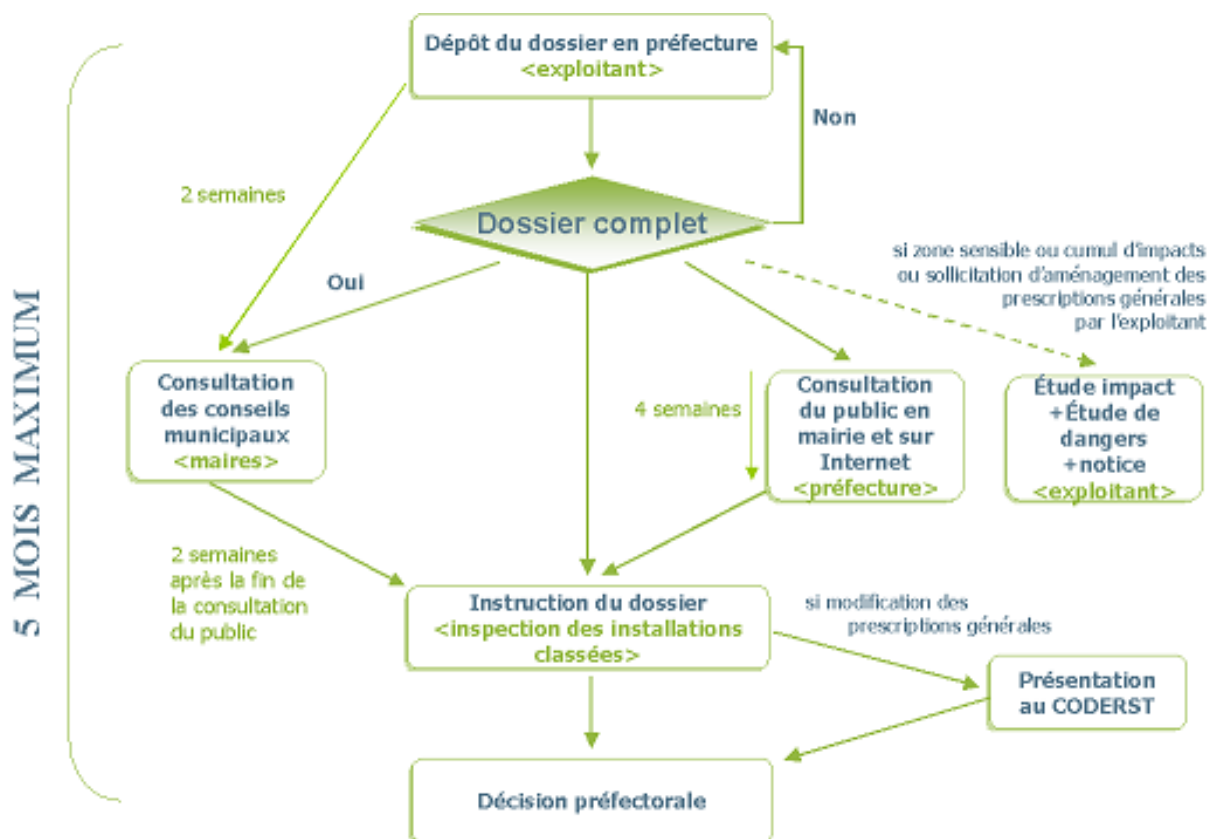
**En l'absence de mesures particulières, l'enregistrement peut alors être prononcé par le préfet par arrêté d'enregistrement, sans autre procédure.**

**En cas d'aménagement des prescriptions générales**, suite à la sollicitation du demandeur dans son dossier (sous réserve que le préfet considère que cette modification de prescriptions n'est pas substantielle) ou sur proposition de l'inspection des installations classées, ou en cas d'avis défavorable au dossier d'enregistrement, le rapport de synthèse et les propositions de l'inspection sont présentés à l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (**CODERST**) après échange avec l'exploitant, conformément à l'article R.512-46-17.

La décision peut ensuite être prononcée par le préfet (arrêté d'enregistrement ou de refus).

Les mesures de publicité de l'arrêté sont similaires à celles pratiquées pour les arrêtés d'autorisation, avec notamment publication sur Internet.

En l'absence de mesures particulières et comme prévu à l'article R.512-46-18, la procédure d'enregistrement permet de réduire à **5 mois le délai d'instruction du dossier d'enregistrement**.



## SOMMAIRE

<b>A - PRESENTATION GENERALE DE L'ETUDE</b>	<b>6</b>
<b>A.I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>7</b>
<b>A.II - IDENTIFICATION DE L'AUTEUR</b>	<b>7</b>
<b>B - NOMENCLATURE ET ASPECTS REGLEMENTAIRES</b>	<b>8</b>
<b>B.I - SITUATION VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES</b>	<b>9</b>
<b>B.II - CLASSEMENT AU REGARD DE LA DIRECTIVE SEVESO 3</b>	<b>11</b>
<b>B.III - SITUATION REGLEMENTAIRE AU REGARD DE LA LOI SUR L'EAU</b>	<b>12</b>
<b>C - PRESENTATION DU SITE</b>	<b>13</b>
<b>C.I - PRESENTATION DE LA SOCIETE</b>	<b>14</b>
C.I.A - NATURE DE L'ACTIVITE ET RUBRIQUES ICPE .....	14
C.I.B - IMPLANTATION DU PROJET .....	16
C.I.C - DESCRIPTION GENERALE DU SITE .....	18
C.I.D - DESCRIPTION DE L'INSTALLATION .....	19
<i>C.I.D.1 - Principe de fonctionnement</i>	20
<i>C.I.D.2 - Volume d'activité</i>	22
C.I.E - HORAIRES DE FONCTIONNEMENT, EFFECTIF .....	23
C.I.F - PRINCIPAUX EQUIPEMENTS ET UTILITES DU SITE .....	24
<i>C.I.F.1 - Installations électriques</i>	24
<i>C.I.F.2 - Alimentation en eau</i>	24
<i>C.I.F.3 - Installations de broyage, concassage, criblage, nettoyage ...</i>	24
<i>C.I.F.4 - Installations de production de béton prêt a l'emploi ...</i>	25
<i>C.I.F.5 - Liquides inflammables</i>	25
<b>C.II - NOTICE ENVIRONNEMENTALE : MESURES POUR REDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL</b>	<b>26</b>
C.II.A - IMPLANTATION ET AMENAGEMENT .....	26
C.II.B - EMISSION DANS L'AIR .....	31



<i>C.II.B.1 - Bruit et vibration</i>	31
<i>C.II.B.2 - Trafic</i>	32
<i>C.II.B.3 - Equipements</i>	32
<i>C.II.B.4 - Points de mesure et valeurs d'émissions</i>	33
<i>C.II.B.5 - compatibilité avec les plans régionaux</i>	34
<b>C.II.C - EMISSION DANS L'EAU</b> .....	<b>36</b>
<i>C.II.C.1 - Origines et usages de l'eau</i>	36
<i>C.II.C.2 - Gestion des rejets d'eau</i>	36
<b>C.III - MOYENS DE PREVENTION ET DE SECOURS</b>	<b>38</b>
<b>C.III.A - DESSERTE ET ACCESSIBILITE DES MOYENS DE SECOURS</b> .....	<b>38</b>
<b>C.III.B - DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES</b> .....	<b>38</b>
<b>C.III.C - MOYENS DE PREVENTION</b> .....	<b>38</b>
<b>C.III.D - MOYENS D'INTERVENTION CONTRE L'INCENDIE</b> .....	<b>40</b>
<b>C.III.E - EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE</b> .....	<b>41</b>



# **A - PRESENTATION GENERALE DE L'ETUDE**



**A.I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

<b>Raison sociale :</b>	POULLARD
<b>Forme juridique :</b>	SARL Société à responsabilité limitée
<b>Coordonnées du site :</b>	Rue du Commandant Charcot Z.A.C. des Pôles Ouest 28300 Amilly
<b>Coordonnées du siège social</b>	Chemin des Luets 28300 LEVES
<b>Téléphone</b>	02 37 21 50 00
<b>N° SIRET :</b>	440 556 553 00020
<b>Code APE :</b>	4312A (travaux de terrassement courants et travaux préparatoires)
<b>Signataire de la demande</b>	M. Stéphane POULLARD , Président

**A.II - IDENTIFICATION DE L'AUTEUR**

Le présent dossier a été élaboré par :

DEKRA Industrial SAS – Pôle QSSE  
Frédéric GUILLOT  
2 avenue François Arago  
CS 10038  
28008 CHARTRES  
Tél : 02 37 28 63 07 – Fax : 02 37 35 06 09

**Sous la responsabilité des membres de la société POULLARD**  
en particulier,

Monsieur Stéphane POULLARD  
Directeur de la société POULLARD



## **B - NOMENCLATURE ET ASPECTS REGLEMENTAIRES**





**B.I - SITUATION VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES****Tableau récapitulatif des activités classées (colonne A de l'annexe à l'article R-511-9 du Code de l'Environnement)**

Nature des activités	Rubrique nomenclature	Limites			Activité	Classement A,E,DC,D,NC <sup>(1)</sup>
		Déclaration	Enregistrement	Autorisation		
<b>Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou la sous-rubrique 2515-2.</b> La puissance maximale de l'ensemble des machines étant supérieur à 200 kW	2515-1	40 kW	200 kW	-	Puissance max des machines = <b>635 kW</b>	E
<b>Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522. La capacité de malaxage étant</b> La capacité de malaxage étant inférieure à 3 m <sup>3</sup>	2518-b	< 3 m <sup>3</sup>	> 3 m <sup>3</sup>	-	Capacité de malaxage = <b>1,25 m<sup>3</sup></b>	D
<b>Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques,</b> la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 5000 m <sup>2</sup> mais inférieure à 10000 m <sup>2</sup>	2517-2	5000 m <sup>2</sup>	10000 m <sup>2</sup>	-	Surface de stockage = <b>9000 m<sup>2</sup></b>	D



Nature des activités	Rubrique nomenclature	Limites			Activité	Classement A,E,DC,D,NC <sup>(1)</sup>
		Déclaration	Enregistrement	Autorisation		
<p><b>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</b></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations autres que cavités souterraines et stockages enterrés étant inférieure à 50 t</p>	4734-2	50 t	500 t	1000 t	Quantité totale présente = <b>40 t</b>	NC

(1) A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, DC : Déclaration et Contrôle, NC : Non Classé



## B.II - CLASSEMENT AU REGARD DE LA DIRECTIVE SEVESO 3

A ce stade, le site n'a pas prévu de stocker des produits chimiques.

S'il devait y en avoir, ce serait en très faibles quantités, inférieures aux seuils de déclaration des différentes rubriques ICPE.

Pour suivre ce non classement, le site a prévu de mettre en place une méthode, dont les étapes principales seront :

- récolte de la FDS ;
- mise en évidence des mentions de dangers du produit ;
- mise en évidence des rubriques ICPE éventuellement associées ;
- identification des seuils de déclaration.

Périodiquement, le site fera appel à un prestataire extérieur afin de déterminer si le site peut être ou non concerné par une règle de cumul au titre de Seveso.

**Aussi, le site ne sera pas concerné par une rubrique 4000.**

**Il ne sera pas non plus classé pour l'une des rubriques 1000.**



**B.III - SITUATION REGLEMENTAIRE AU REGARD DE LA LOI SUR L'EAU**

**Tableau récapitulatif des activités classées au titre de la loi sur l'eau  
(Article R-214-1 du Code de l'Environnement)**

Nomenclature I.O.T.A.			Régime de classement
N° de rubrique	Intitulé	Volume des activités	
<b>1.1.2.0</b>	<p>Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :</p> <p>1-Supérieur ou égal à 200 000 m<sup>3</sup>/an (A) 2-Supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an mais inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>/an (D)</p>	<p>Volume d'eau de forage prélevée :</p> <p align="center"><b>20 000 m<sup>3</sup>/an</b></p>	<b>D</b>
<b>1.3.1.0</b>	<p>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :</p> <p>1-Capacité supérieure ou égale à 8 m<sup>3</sup>/h (A) 2-Dans les autres cas (D)</p>	<p>Capacité : 25 m<sup>3</sup>/h <b>et non classé en ZRE</b></p>	<b>NC</b>
<b>2.1.5.0</b>	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1- Supérieure ou égale à 20 ha A 2- Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha. D</p>	<p><u>Surface du projet</u> 45 671 m<sup>2</sup> soit 4,5 ha</p> <p><u>Surface interceptée</u> 0 ha</p> <p align="center"><b>Total : 4,5 ha</b></p>	<b>D</b>



## **C - PRESENTATION DU SITE**



## C.I - PRESENTATION DE LA SOCIETE

### C.I.A - NATURE DE L'ACTIVITE ET RUBRIQUES ICPE

#### Situation actuelle

L'entreprise POUILLARD gérée par M. Alain POUILLARD a été créée en janvier 2002. Ses activités sont concentrées sur la démolition et le recyclage des matériaux de démolition par concassage :

- les travaux de démolition : curage et démolition de bâtiments (rez-de-chaussée + 8 étages)
- le recyclage sur plateforme protégée (site de Poisvilliers) : recyclage des bétons issus de la démolition en granulats calibrés
- les travaux de terrassement : études et préparations, réalisation de terrassement et remblais
- les travaux de voiries et réseaux divers : réalisations de voiries, bordures et enrobés, raccordements de réseaux au domaine public.

L'entreprise dispose actuellement d'installations sur la commune de Poisvilliers (concasseur, ..), en bordure de la N154, qui lui permet d'assurer le recyclage des matériaux de démolition. Ce site bénéficie d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, au titre des installations classées, en date 2 novembre 2015.

Le site POUILLARD de Poisvilliers est destiné au broyage, concassage et criblage de bétons issus de la démolition pour les recycler en granulats calibrés. Ces granulats calibrés sont réutilisés pour la réalisation de travaux de voiries et réseaux divers.

#### Projet

La Sté POUILLARD a le projet de développer la valorisation des granulats recyclés, issus de la déconstruction sélective, dans la fabrication de bétons prêts à l'emploi.

La Sté POUILLARD souhaite implanter son activité sur un nouveau site au sein du futur Pôle BTP de la ZAC des Pôles Ouest sur la commune d'Amilly.

Les enjeux sont environnementaux (réduction de l'utilisation de matière première naturelle, intégration des analyses de cycle de vie), techniques (amélioration des propriétés physiques et mécaniques des bétons concernés), industriels (adaptation des processus de fabrication du béton)

...

Pour ces raisons, la société POUILLARD travaille en partenariat sur ce projet avec le CERIB (Centre d'Etudes et de Recherche de l'Industrie du Béton).

La principale application en béton visée dans ce projet est le béton prêt à l'emploi, de type C25I30 (selon la norme NF EN 206-1)

Le projet s'appuie sur une démarche à la fois scientifique et industrielle où il s'agit de rechercher un taux d'incorporation optimum d'introduction de ces granulats recyclés dans la fabrication des bétons.

Les matériaux concernés par le présent projet sont donc des granulats recyclés, provenant de la déconstruction sélective, et obtenus par concassage, criblage, puis lavage.

Ces granulats devront être aptes à l'emploi vis-à-vis des textes normatifs en vigueur.

L'objectif final est donc de pouvoir fabriquer des bétons prêts à l'emploi à l'échelle industrielle à partir de ces « ressources secondaires ».



Actuellement, les granulats recyclés sont valorisés dans les travaux routiers et dans la fabrication de bétons.

L'enjeu majeur de ce projet est de développer une matière première de recyclage disponible en grande quantité en région Centre afin de la valoriser dans la fabrication de bétons.

Les granulats provenant du process de recyclage actuel, seront séparés en quatre fractions :

- la fraction fine ou filler de granularité inférieure à 100 µm,
- un sable de granularité comprise entre 100 µm et 4 mm,
- deux gravillons de fraction 4/10 et 10/22,5 mm.

A l'issue du projet, deux fractions pourront être rassemblées pour permettre l'utilisation des granulats recyclés sur toute l'étendue granulaires (0/22,5 mm), ainsi qu'une grave 0/22,5 mm et 3 coupures 0/4, 4/10 et 10/22,5mm pourront être destinée à l'application des bétons prêt à l'emploi.

Pour atteindre cet objectif, les équipements actuellement sur le site de Poisvilliers seront transférés sur le futur site d'Amilly :

- concasseur
- cribleuse
- perceur,
- unité de tri & lavage (Logwasher),
- clarificateur.

La société POULLARD projette de compléter l'activité de son futur site d'Amilly par l'installation d'une centrale à béton prêt à l'emploi.

La centrale à béton POULLARD d'Amilly aura capacité de production de béton de 15000 m<sup>3</sup> par an, et 80 m<sup>3</sup> par jour.

La capacité de production du malaxeur est de 1,25 m<sup>3</sup> par malaxage.

L'expédition du béton prêt à l'emploi ainsi fabriqué sur le site d'Amilly sera assurée uniquement par camions.



### C.I.B - IMPLANTATION DU PROJET

- Département : 28 – Eure-et-Loir
- Commune : Amilly
- Références cadastrales :
  - Section YB ; parcelle n° BTP7
- Superficie totale : 45 692 m<sup>2</sup>
- Coordonnées Lambert II : X = 532 710 m ; Y = 2 383 950 m ; Z = 162 m

Un extrait du plan cadastral figure en page suivante.





Département :  
EURE ET LOIR

Commune :  
AMILLY

Section : YB  
Feuille : 000 YB 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 14/10/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

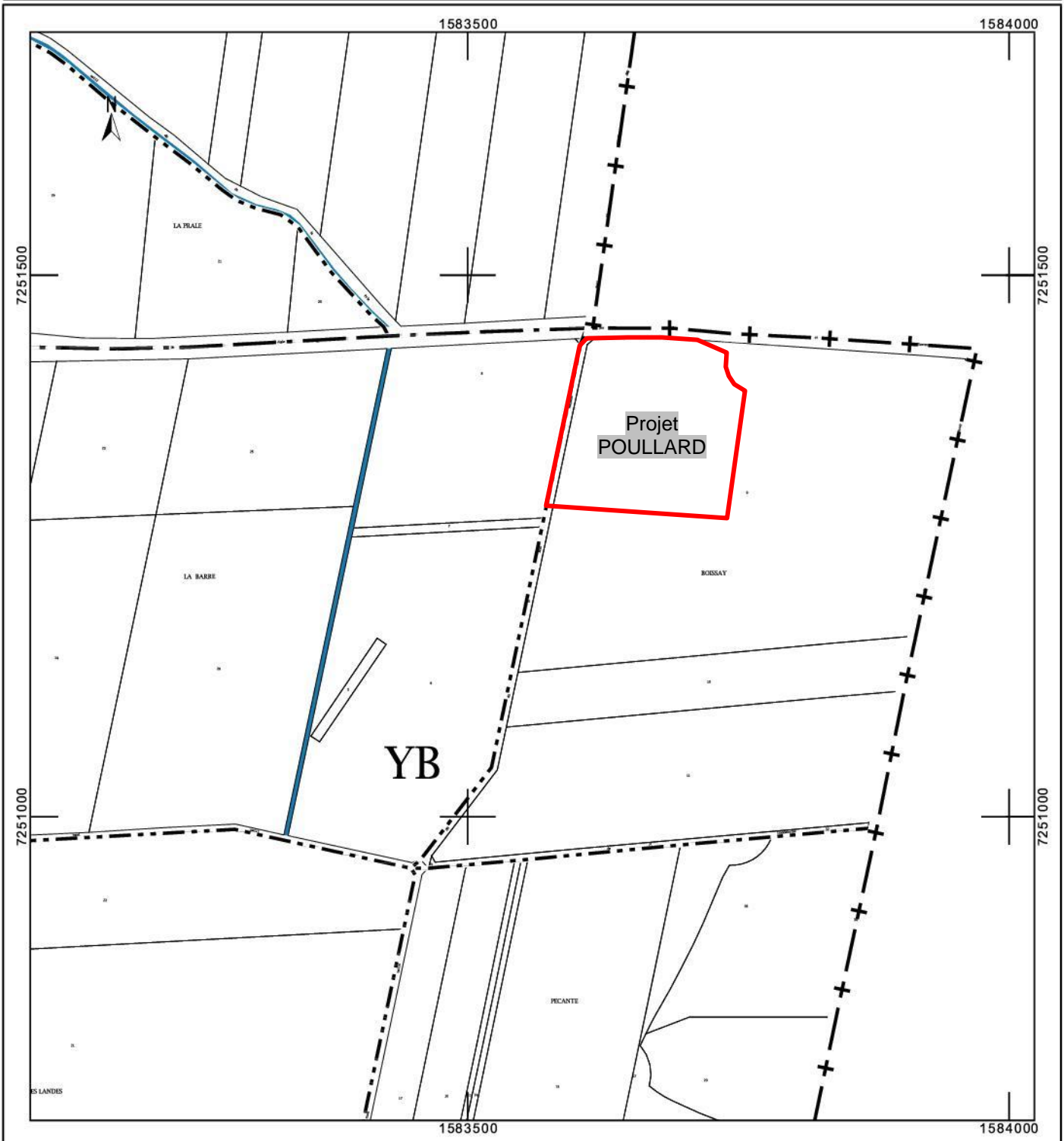
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF EURE ET LOIR  
5, Place de la République 28019  
28019 CHARTRES Cedex  
tél. 02 37 18 70 83 -fax  
sdif.eure-et-loir@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



### C.I.C - DESCRIPTION GENERALE DU SITE

Le terrain de la société POUILLARD d'Amilly couvre une superficie totale de **45 692 m<sup>2</sup>** répartie comme suit :

- Bâtiments (superficie couverte) : 567 m<sup>2</sup>
- Voiries et parkings (superficies étanches) : 4 740 m<sup>2</sup>
- Espaces verts plantés ou engazonnés : 18 305 m<sup>2</sup>
- Zone de production (revêtement minéral perméable concassé : 22 080 m<sup>2</sup>

Dans le cadre du projet de valorisation des granulats recyclés issus de la déconstruction sélective et de la fabrication des bétons prêt à l'emploi, la société POUILLARD projette d'installer sur son site d'Amilly

- Une unité de broyage et concassage comprenant un percuteur et une unité de tri & nettoyage,
- Un clarificateur permettant un recyclage de l'eau utilisée et l'absence de rejets d'eau industrielle
- Une centrale à béton

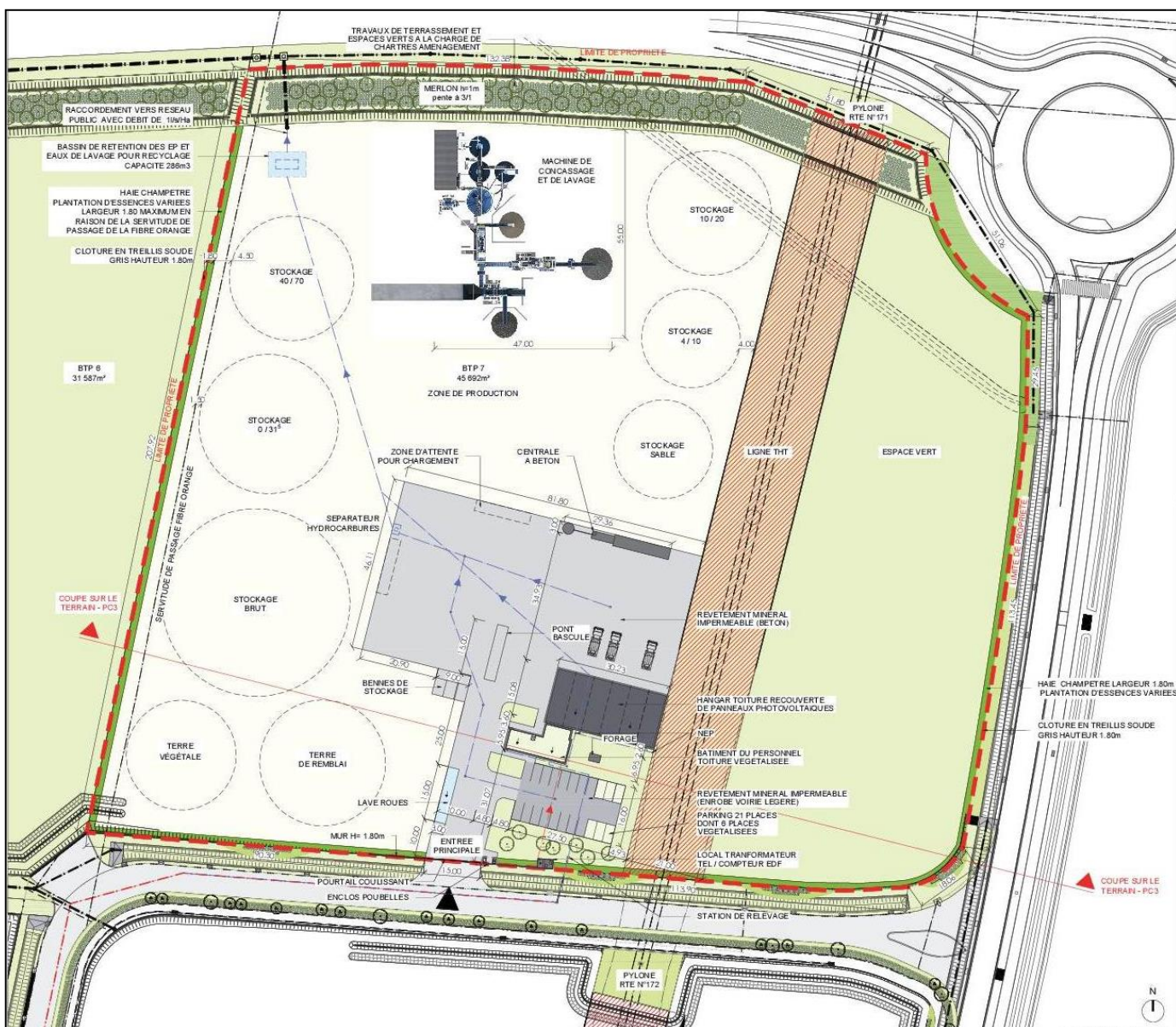


## C.I.D - DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

Le site POUILLARD d'Amilly est constitué :

- d'un bâtiment principal comprenant les installations de déchargement et de stockage des matières premières (adjuvants et ciments), la zone de production et de chargement de béton
- d'un bâtiment administratif et locaux sociaux
- d'une zone de broyage, concassage et lavage des granulats
- des aires de stockage des granulats
- d'une zone de production et de chargement de béton
- d'une aire de lavage des camions toupies.

Le plan d'affectation des locaux de la société POUILLARD est présenté ci-dessous :

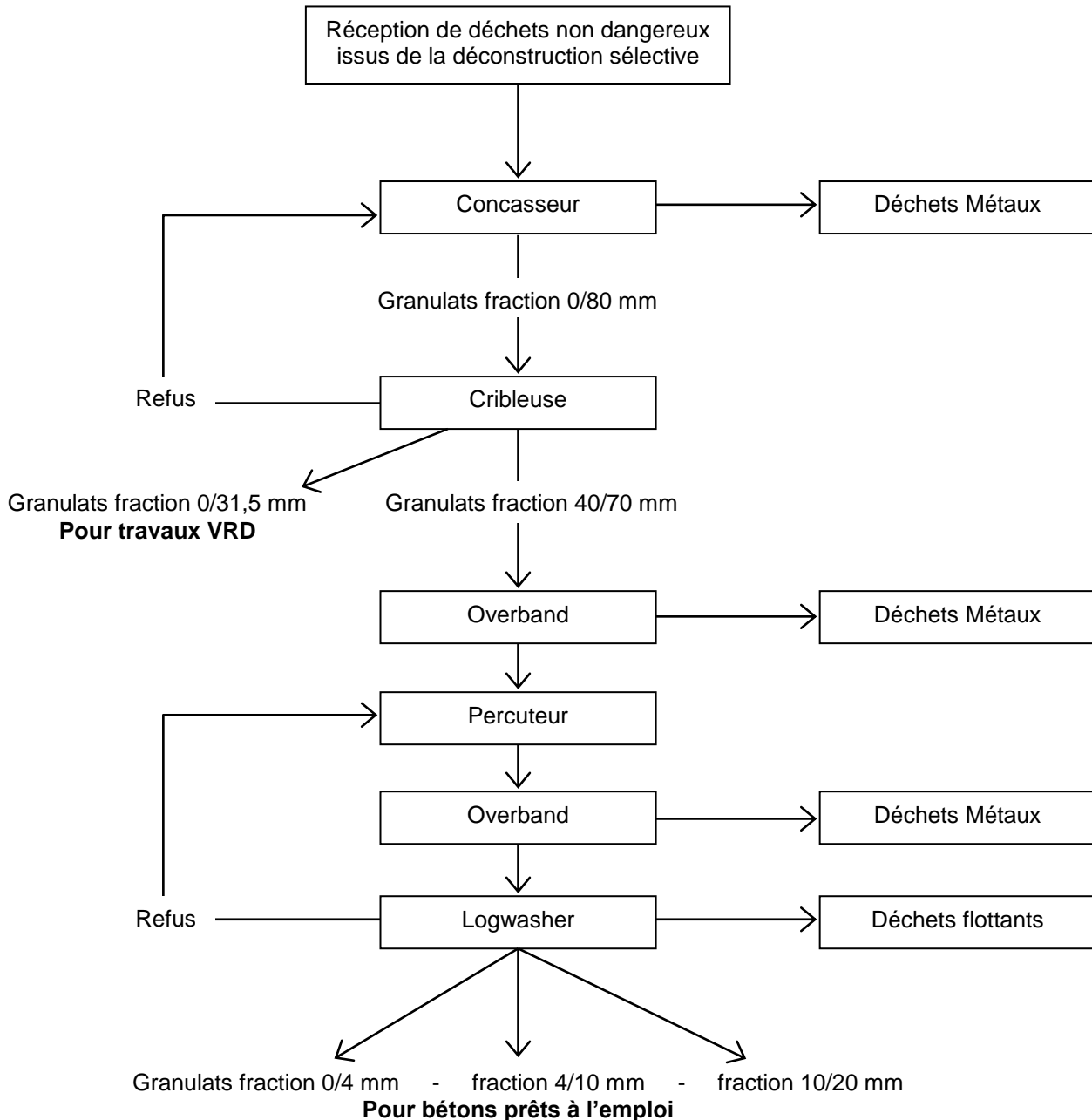


Plan de masse POUILLARD (source : ARC&A – PC2.1)



C.I.D.1 - PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Activité de broyage / concassage



La surface de transit, regroupement ou tri des différents granulats sera de 9000 m<sup>2</sup>.

*Compte tenu de la superficie de l'aire de transit, l'établissement POUILLARD est soumis à déclaration sous la rubrique n°2517 de la nomenclature des ICPE.*



### Activité de fabrication de béton prêt à l'emploi

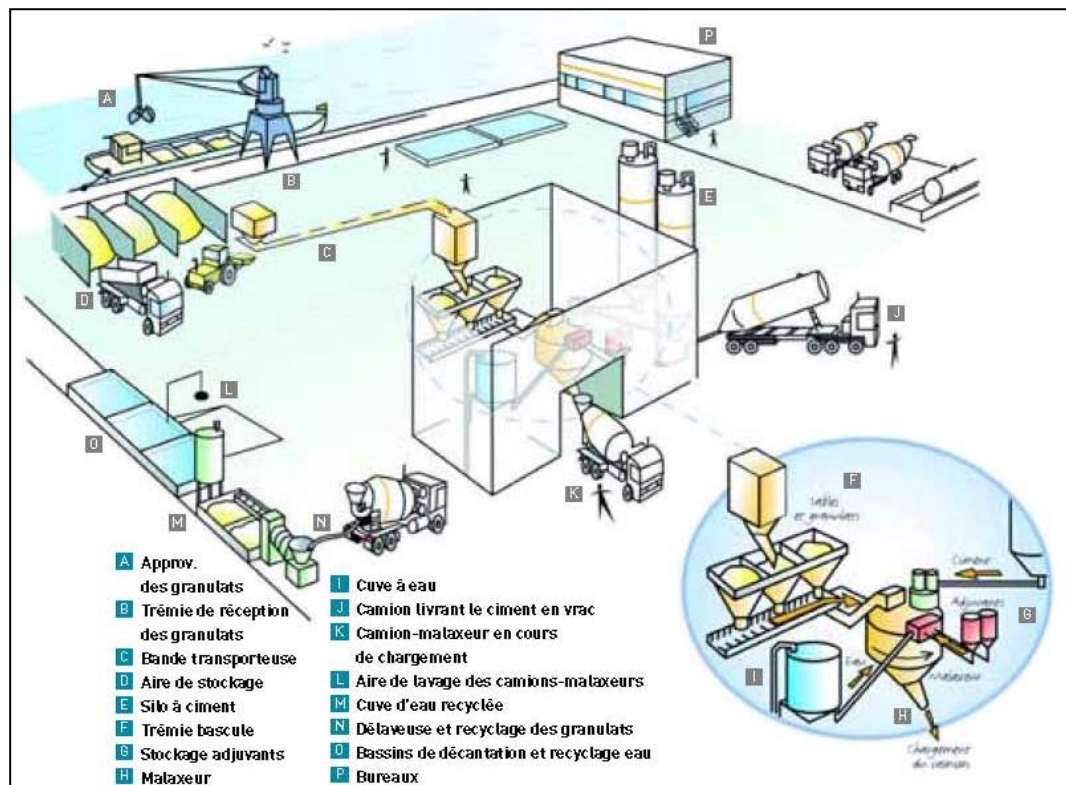
Les ciments arrivent par camion et vont alimenter les silos par transfert pneumatique.

L'informatique de la centrale permet au chef de centrale de sélectionner le client, le chantier et le type de béton désiré, puis de lancer la fabrication d'une façon entièrement automatisée, conformément à nos procédures qualité et au référentiel de la marque NF.

Une fois l'ordre de fabrication donné, la cinématique générale est alors la suivante :

- pesage simultané des granulats, ciments, eau et adjuvants
- transfert des granulats à l'aide d'un skip depuis les cases primaires vers la tour située au-dessus du bloc malaxeur
- vidange dans le malaxeur des différents matériaux
- malaxage et vidange dans le camion

L'opération se répète autant de fois que nécessaire pour fabriquer le volume commandé.



La centrale de production de Béton Prêt à l'Emploi (BPE)  
(source : Agence de l'Eau Seine Normandie)

**C.I.D.2 - VOLUME D'ACTIVITE****Activité de broyage / concassage***Approvisionnement et stockage*

Les matières premières réceptionnées sur le site POUILLARD de Poisvilliers sont constituées des déchets non dangereux issus de la déconstruction sélective.

Les déchets non dangereux sont livrés par camion et représenteront 80 000 tonnes par an.

*Produits finis*

Dans le cadre du projet, l'installation de broyage, concassage... aura une capacité de traitement de 400 t/j, soit 80 000 t / an.

L'expédition des granulats s'effectue également par camions.

*Surface d'activité*

La superficie de l'aire de transit de l'ensemble des produits stockés sur site (matières premières brutes, granulats 0-31.5, granulats 40-70, granulats 10-20, granulats 4-10, granulats 0-4 et sables) représente 9000 m<sup>2</sup>.

**Activité de fabrication de béton prêt à l'emploi***Approvisionnement et stockage*

Les matières premières réceptionnées sur le site POUILLARD d'Amilly sont constituées de :

- Ciment
- Sable
- Gravillons
- Adjuvants

Les granulats (sable et gravillons) proviennent de l'activité broyage/concassage du site.

Les ciments seront livrés par camion :

Désignation	Lieu de stockage	Mode de stockage	Quantité maximale stockée	Consommation annuelle
Ciment	2 silos à ciment	Vrac	120 tonnes	4500 tonnes
Sable	Trémies à agrégats / zone de stockage	Vrac	250 tonnes	11000 tonnes
Gravillons	Trémies à agrégats / zone de stockage	Vrac		13000 tonnes



Les adjuvants arriveront par camion et seront utilisés dans la fabrication du béton :

Désignation	Mode de stockage	Dangers - étiquetage	Quantités maximales stockées	Utilisation
CHRYSO®XeI Time 44	Fut	H319 Irritation oculaire, Catégorie 2	400 L	Plastifiant
AQUAPOLYM 6330	Sac	H317 Peut provoquer une allergie cutanée	300 kg	Polymère
AQUAPOLYM 1010	Fut	-	200 L	Anti-mousse

Les fiches de données de sécurité de ces produits figurent en annexe du présent document.

### *Produits finis*

Dans le cadre du projet, la centrale à béton POUILLARD d'Amilly aura une capacité de production de béton de 15000 m<sup>3</sup> par an, et 80 m<sup>3</sup> par jour.

La capacité de production du malaxeur est de 1,25 m<sup>3</sup> par malaxage.

L'expédition du béton prêt à l'emploi ainsi fabriqué sur le site d'Amilly sera assurée uniquement par camions.

### C.I.E - HORAIRES DE FONCTIONNEMENT, EFFECTIF

L'effectif de la société POUILLARD représente 20 personnes.

Les horaires de fonctionnement du site POUILLARD de Poisvilliers sont les suivants :

- du lundi au vendredi : 07h30-12h00 et 13h00-18h00 (17h00 le vendredi).



**C.I.F - PRINCIPAUX EQUIPEMENTS ET UTILITES DU SITE**

+

**C.I.F.1 - INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

Le site POULLARD d'Amilly sera raccordé au réseau électrique

La puissance électrique souscrite auprès d'EDF est de 800 kVA.

Un transformateur électrique sera présent sur le site ; il appartiendra et sera exploité par la société POULLARD.

La consommation annuelle est estimée à 380 000 kWh.

**C.I.F.2 - ALIMENTATION EN EAU**

Le site POULLARD d'Amilly sera raccordé au réseau de distribution d'eau de la commune d'Amilly.

Les besoins en eau du site seront complétés par le forage du site, qui sera créé dans le cadre du projet.

L'eau de forage est utilisée pour les sanitaires et le process (humification des matériaux).

Dans le cadre du projet, l'estimation de la consommation en eau de forage sera de 20000 m<sup>3</sup>/an, soit un total de 80 m<sup>3</sup>/j.

**C.I.F.3 - INSTALLATIONS DE BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE, NETTOYAGE ...**

Dans le cadre du projet de valorisation de granulats recyclés sur le site POULLARD de Poisvilliers, la puissance installée de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement de l'installation va atteindre 400 kW (voir tableau ci-dessous).

*Compte tenu de la puissance installée des machines fixes, l'établissement POULLARD est soumis à enregistrement sous la rubrique n°2515 de la nomenclature des ICPE.*

Organe	Intitulé	Puissance
Concasseur à mâchoires	ATLAS COPCO Powercrusher 4	242 kW
Concasseur	HAZEMAG	160 kW
Crible à sec	CDE INFINITY P1-36	11 kW
Cribleessoreur	CDE INFINITY D1-63	5 kW
Crible	METSO ST3.5	75 kW
Crible de classification sous eau	CDE INFINITY H2-60	15 kW
Traitement des boues par filtre presse	CDE BS100	52 kW
Système intégré de lavage	CDE ROTOMAX RX160	75 kW
<b>TOTAL</b>		<b>635 kW</b>





C.I.F.4 - INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE BETON PRET A L'EMPLOI ...

La capacité de production du malaxeur est de 1,5 m<sup>3</sup> par malaxage.

*Compte tenu de la capacité de malaxage, l'établissement POUILLARD est soumis à déclaration sous la rubrique n°2518 de la nomenclature des ICPE.*

C.I.F.5 - LIQUIDES INFLAMMABLES

La société POUILLARD disposera de produits inflammables :

Cuve	Type de cuve	Localisation	Quantité <b>maximale</b> stockée	Point éclair du produit	Utilité
fioul	cuve double paroi avec détecteur de fuite	Cuve enterrée	45 m <sup>3</sup> soit ~40 t	> 55° C	Alimentation de concasseur et cribleuse

La fiche de données de sécurité de ce produit figure en annexe du présent document.

*Compte tenu de ces éléments, l'établissement POUILLARD est non classé sous la rubrique n°4734 de la nomenclature des ICPE.*



## C.II - NOTICE ENVIRONNEMENTALE : MESURES POUR REDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

### C.II.A - IMPLANTATION ET AMENAGEMENT

L'implantation des bâtiments et de ses équipements suivent l'alignement de la ligne THT en respectant les zones de servitudes prescrites. Cette disposition offre une meilleure orientation et fonctionnalité sur l'ensemble du site. La distance entre les installations et les limites de propriété du site sont supérieures à 20m.

Pour une cohérence architecturale des hauteurs et des matériaux, les constructions ont la même altimétrie, soit 7m de hauteur. Le bâtiment du personnel s'articule à l'angle du hangar afin de rythmer l'ensemble volumétrique.

Les aires de stockage de matériaux à l'air libre sont décomposées en unité d'une surface maximale de 3 000m<sup>2</sup> et d'une hauteur maximale de 15m respectant le CPAUP.

Par sécurité, l'ensemble du site POUILLARD est entièrement fermé par une clôture en treillis soudé (gris) de 1.80m de hauteur et comportera un portail coulissant à l'entrée du site de 15m de long. Les personnes étrangères à l'établissement n'auront pas un accès libre aux installations. Les installations seront sous la surveillance du responsable de site.

Le volume de l'ensemble est simple et cohérent et respecte ainsi le type des constructions souhaité pour le parc d'activité (qualité, lisibilité et identification). Pour une harmonie de l'ensemble des constructions sur le site, le bâtiment du personnel et le hangar sont revêtus des mêmes matériaux et couleurs ; des teintes claires et neutres pour une bonne intégration dans le paysage local. Les menuiseries sont en aluminium RAL 7035 "gris clair", les façades sont en bardage lisse RAL 7035 "gris clair". La toiture terrasse du bâtiment du personnel est végétalisée et la toiture du hangar est recouverte de panneaux photovoltaïques.

Pour une bonne intégration paysagère, l'ensemble du site est entouré d'une haie champêtre de largeur 1.80m. Au nord de la parcelle (BTP7), un merlon végétalisé de 1m de hauteur est aménagé par Chartres Aménagement. Ces dispositions limitent l'impact visuel, le déplacement de poussière et respectent les prescriptions paysagères de la ZAC des Pôles Ouest.

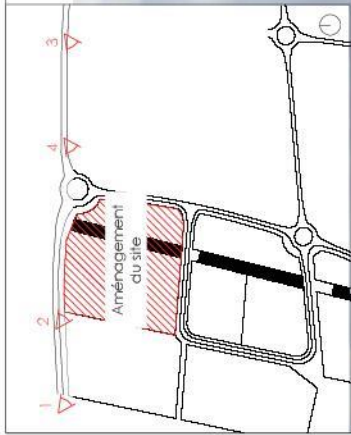
La bordure végétalisée en limite de propriété ouest ne peut être épaissie pour limiter l'impact visuel des tas de stockage en raison de la servitude de passage de la fibre orange. Toutefois, l'ensemble des espaces végétalisés aménagés sur le site représente 18 305m<sup>2</sup>, soit plus de 20% de la parcelle. Les prescriptions paysagères du CPAUP sont donc respectées.

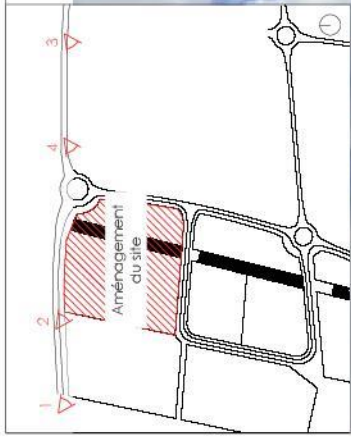
Les installations seront sous la surveillance du responsable de site.

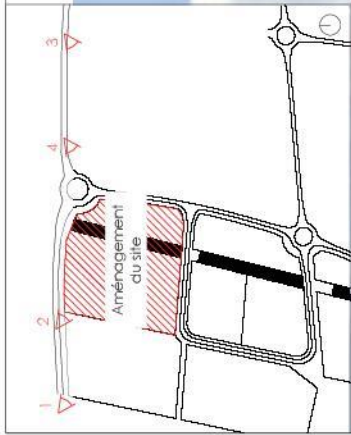
Les locaux seront maintenus propres et régulièrement nettoyés sous la surveillance du responsable de site.

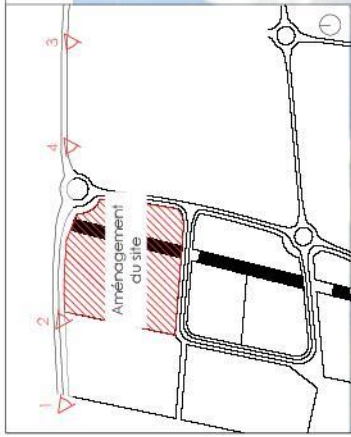
Les photomontages de l'installation montrant l'intégration paysagère des équipements et des stocks de grande hauteur figurent en page suivante.











## C.II.B - EMISSION DANS L'AIR

### C.II.B.1 - BRUIT ET VIBRATION

#### Véhicules, engins de chantier

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage, sera interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

#### Surveillance par l'exploitant des émissions sonores

Les principales sources de bruit liées à l'activité seront dues :

- Aux mouvements de camions pour les réceptions/expéditions ;
- Aux engins de chantier ;
- Aux installations de concassage et de criblage.

Une première mesure de bruit sera réalisée dans les trois mois après la mise en service de l'installation puis selon les prescriptions réglementaires (méthode selon la norme AFNOR NF S 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement méthode expertise).

Afin de réduire son impact sonore lié à son activité, le site POULLARD d'Amilly prévoit les dispositions suivantes :

- L'ensemble des installations techniques seront capotées (concasseur, cribleuse...)
- Les locaux techniques (locaux malaxeur, locaux adjuvants) seront bardés dans leur totalité et intégrées dans la centrale à béton,
- la vitesse sur site sera limitée à 30 km/h maximum.



### C.II.B.2 - TRAFIC

Le trafic routier généré par l'activité du site POUILLARD est et sera essentiellement lié :

- à l'approvisionnement en matières premières (déchets non dangereux issus de la déconstruction, adjuvants, ciments...),
- à l'expédition des produits en camion malaxeurs (granulats, béton),
- à la circulation des véhicules légers du personnel,
- à l'évacuation des déchets.

L'ensemble des opérations induit un trafic quotidien moyen de 40 véhicules.

Les comptages routiers effectués en 2019 par le Conseil Général d'Eure-et-Loir sur les axes les plus proches du secteur étudié font état d'un trafic quotidien de 19981 véhicules sur la RN 154 qui relie Chartres à Dreux, et 6060 véhicules sur la RD24 qui relie Chartres à Senonches.

En considérant que tous les véhicules accédant au site ou sortant du site POUILLARD empruntent ces axes routiers, le trafic imputable à la société POUILLARD représentera 0,2 % du trafic global de la RN 154, et 0,6 % du trafic global de la RD24.

L'absence de voies fluviales ou ferrées à proximité ne permet pas l'utilisation de telles voies de communication.

Afin de limiter l'impact lié au trafic, les dispositions suivantes sont prises par POUILLARD :

- les approvisionnements en matières premières par camions à forte capacité (semi-remorques ou poids-lourds 4 essieux) :
- La voie d'accès au site sera enrobée, et en cas de besoin les roues des véhicules pourront être lavées,
- la vitesse sur site sera limitée à 30 km/h,
- les horaires de circulation des véhicules seront adaptés aux horaires d'ouverture du site POUILLARD d'Amilly (07h30-12h00 et 13h00-18h00)

### C.II.B.3 - EQUIPEMENTS

#### Gaz d'échappement de véhicules

Les rejets atmosphériques générés par le trafic des véhicules lié à l'activité de la société POUILLARD se limitera aux émissions de gaz d'échappement.

La teneur en polluant varie en fonction du régime et du réglage des moteurs, qui seront entretenus et vérifiés régulièrement.





### Déchargement et transport sur bande

Les déchets non dangereux réceptionnés sur site peuvent générer des poussières lors des opérations de déchargement, puis de transfert vers le concasseur.

Afin de limiter la dispersion de ces poussières :

- le personnel de la société POUILLARD procède à l'arrosage des matériaux pour les opérations de déchargement ;
- le concasseur est équipé d'un arrosage intégré pour limiter l'envol de poussières
- la cribleuse est entièrement capotée
- les granulats transiteront par le système intégré de lavage qui humidifie les matériaux
- les produits finis (granulats pour VRD et pour béton) sont stockés humides
- un système de brumisation sera installé afin d'abattre les poussières sur la zone de déchargement et de transfert vers le concasseur
- le lavage des roues sera systématique en sortie du site (passage des camions par installation fixe laveur décrotteur)

Les granulats pourront générer des poussières lors des opérations de transfert vers la tour située au-dessus du bloc malaxeur pour la préparation du béton.

Afin de limiter la dispersion de ces poussières, le projet POUILLARD de centrale à béton sur le site d'Amilly prévoit d'installer un malaxeur étanche équipé d'un dispositif de filtration.

Les ciments arriveront par camion et iront alimenter les silos par transfert pneumatique

Afin de limiter les poussières de ciment, la société POUILLARD installera des filtres de dépoussiérage de l'air chassé des silos ciment lors de leur remplissage. Ces filtres seront contrôlés annuellement et changés au besoin.

#### C.II.B.4 - POINTS DE MESURE ET VALEURS D'ÉMISSIONS

Concernant les émissions diffuses de poussières, la société POUILLARD mettra en place en périphérie de l'installation un réseau de plaquettes normalisées qui permettront de mesurer les retombées des poussières dans l'environnement. Ces mesures de poussières seront réalisées selon la norme NF X 43-007 par une entreprise agréée qui précisera la localisation des points de mesure, probablement 4 à 8 au vu de la surface du site.

Ces mesures seront réalisées sur des plaquettes de dépôt (5 cm X 10 cm) fixées à 1m50 du sol et enduites d'une solution de méthyl polysiloxane ou équivalente. Le temps de prélèvement s'étalera sur 15 jours à 3 semaines

Il est important de noter que le site POUILLARD se situera au sein du secteur BTP de la ZAC des Pôles Ouest, et le long de la RD24, qui peuvent générer également des poussières pouvant influencer les résultats qui seront obtenus.

Les données de la station météorologique la plus proche est située à Chartres. Ces données seront récupérées lors des mesures d'émissions diffuses de poussières et maintenues à la disposition de l'inspection des installations classées.



## C.II.B.5 - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS REGIONAUX

### Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA)

Le PRSQA de la région Centre-Val de Loire révisé tous les cinq ans a déjà fait l'objet de deux exercices quinquennaux couvrant les périodes 2005/2010 et 2011/2015. Ce troisième exercice de PRSQA prévu sur la période 2016-2020 a fait l'objet d'une dérogation possible de décalage d'un an (2017/2021) compte tenu de la fusion des régions issue de la réforme territoriale

Le PRSQA pour les cinq années à venir (2017-2021), est élaboré en cohérence avec les orientations nationales inscrites dans le premier Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air (PNSQA) tout en prenant en compte les attentes et les enjeux régionaux mis en relief par la concertation des partenaires locaux ainsi que sur l'expérience des deux précédents PRSQA de la région.

Afin d'assurer une certaine cohérence entre le PRSQA Centre-Val de Loire et le PNSQA, les enjeux atmosphériques régionaux identifiés sont traduits en actions selon les 5 axes du PNSQA. :

- Adapter le dispositif de surveillance aux enjeux,
- Accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air,
- Organiser la communication pour faciliter l'action,
- Se donner les moyens d'anticipation,
- Assurer la réussite du PNSQA.

### Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

Adopté en juin 2012, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), co-élaboré par l'Etat et la Région Centre, définit en particulier les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction de la pollution de l'air.

Ce Schéma dresse un inventaire des émissions de polluants atmosphériques et propose de développer des projets visant à améliorer la qualité de l'air (changer les modes de déplacements des personnes et des biens, impulser le renouvellement des appareils de chauffage au bois,..).

### Plan de Protection à l'atmosphère (PPA)

La région Centre abrite deux agglomérations de plus de 250.000 habitants couvertes par un Plan de Protection de l'Atmosphère, l'agglomération Orléanaise et l'agglomération Tourangelle.

Ces deux plans de protections de l'Atmosphère ont été approuvés par les préfets des départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

Par conséquent, il n'existe aucun plan de protection de l'Atmosphère concernant le département Eure et Loir.



## Plan Régional Santé environnement (PRSE)

Le plan régional Santé Environnement 3 est une déclinaison régionale du plan national Santé Environnement 3 élaboré conjointement par l'Agence régionale de santé, le conseil régional et la DREAL Centre-Val de Loire.

Dans la continuité des Plans Nationaux Santé Environnement 1 et 2, le troisième Plan National Santé Environnement 2015-2019 (PNSE3) et la feuille de route issue de la conférence environnementale 2014 ont pour ambition de réduire l'impact des altérations de notre environnement sur la santé et de maintenir un cadre de vie préservant la santé des populations.

Le PRSE de la région Centre Val de Loire a été adopté le 14 février 2017 par le Préfet de Région.

Les priorités de la région Centre Val de Loire s'articulent autour de deux axes :

- d'une part d'améliorer la connaissance de l'exposition de la population aux facteurs environnementaux,
- et d'autre part de donner toute sa place à la prévention pour la réduction des expositions environnementales en accompagnant les acteurs de terrain et en valorisant les actions probantes tout en tenant compte des spécificités territoriales.

Le PRSE3 décline 34 actions regroupées en 4 thèmes (Air intérieur ; Air extérieur ; Eau et substances émergentes ; Santé, environnement et territoires) comprenant 11 objectifs.

Parmi les 34 actions proposées, 16 ont été jugées prioritaires car relevant :

- des mesures phares du PNSE3,
- d'une logique d'imbrication des actions (ces actions doivent être mises en place au préalable à la réalisation d'autres actions),
- des conclusions du diagnostic territorial santé environnement,
- des attentes des membres du GRSE, ou d'une volonté régionale.

Concernant les actions visant les entreprises :

- surveiller la contamination de l'air extérieur par les pesticides,
- réaliser des campagnes de mesures des particules fines et ultrafines aux abords des axes routiers,
- développer des d'outils à destination des PME, TPE et des artisans pour l'amélioration des pratiques sur les sujets santé environnement (pilote CCI Centre et CRMA).

## Cas du site POULLARD d'Amilly

La société POULLARD utilisera comme principale énergie l'électricité.

La société POULLARD utilisera également le fioul comme source d'énergie ; son utilisation restera toutefois limitée , et la quantité de fioul consommé annuellement sera faible (environ 40 m<sup>3</sup>) : 200 L / jour sur 200 j / an

Les bureaux et les ateliers seront chauffés par électricité (convecteurs). Ce choix énergétique permet notamment de réduire les émissions de polluants atmosphériques.



## C.II.C - EMISSION DANS L'EAU

### C.II.C.1 - ORIGINES ET USAGES DE L'EAU

#### Eau de ville

La distribution de l'eau potable pour les besoins sanitaires du site POUILLARD sera assurée par le réseau public d'adduction en eau potable de la commune d'Amilly.

Cette alimentation en eau potable sera équipée d'un dispositif de disconnexion et d'un dispositif de mesure totaliseur de la quantité d'eau consommée (le compteur sera relevé 1 fois par mois).

La consommation en eau potable est estimée à 200 L par jour.

#### Eau de forage

La société POUILLARD disposera d'un forage pour les besoins en fabrication du béton, mais seulement lorsque les réserves en eau sur site ont été consommées (eau décantée et eau pluviale).

Le bassin eau claire sera uniquement utilisé pour servir de bassin tampon pour les risques incendie et pour permettre les fabrications de béton nécessitant une eau « propre ».

La quantité maximale d'eau consommée par mètre cube de béton prêt à l'emploi fabriqué sera au plus de 400 l/m<sup>3</sup>, en moyenne mensuelle, soit environ 80 m<sup>3</sup>/jour, à l'exclusion de l'eau utilisée pour l'arrosage des pistes ou des espaces verts.

Le rinçage des toupies s'effectuera avec de l'eau chargée (bassin eau décantée). L'eau de forage servira à remplir la bombonne des camions, soit environ 3 m<sup>3</sup> / jour

L'alimentation en eau de forage sera équipée d'un disconnecteur et d'un dispositif de mesure totaliseur de la quantité d'eau prélevée.

Ces mesures seront relevées une fois par semaine si le débit prélevé dépasse 100 m<sup>3</sup>/jour, une fois par mois si le débit est inférieur à 100 m<sup>3</sup>/jour.

Ce forage sera déclaré auprès de la DREAL Centre-Val de Loire

### C.II.C.2 - GESTION DES REJETS D'EAU

L'établissement de la société POUILLARD sera équipé d'un réseau d'assainissement de type séparatif comportant :

- un réseau d'eaux usées domestiques (eaux vannes),
- un réseau d'eaux usées industrielles (eaux de lavage des installations et des camions)
- un réseau récupérant les eaux pluviales.



### Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques seront rejetées dans le réseau d'assainissement de la ville. Ces eaux usées ne nécessitent pas de prétraitement avant rejet dans le réseau de collecte communal. Ce rejet d'eaux vannes fera l'objet d'une autorisation de déversement avec Chartres Métropole.

### Eaux usées industrielles

Les réseaux d'eaux usées industrielles du site POUILLARD d'Amilly seront en circuit fermé : les eaux de process liées au fonctionnement des unités de fabrication ainsi que les eaux de lavages seront décantées pour éliminer les matières en suspension, puis recyclées pour retourner dans le process de fabrication (capacité du bassin d'eau décantée : 100 m<sup>3</sup>). Ces eaux ne seront pas rejetées dans le réseau d'assainissement collectif communal.

### Eaux pluviales

L'ensemble des zones de circulation, de manœuvre et de stationnement de véhicules à moteur (véhicules légers et poids-lourds) seront étanches et bénéficieront de dispositifs de collecte et d'assainissement dimensionnés pour les eaux pluviales de voirie.

Ces eaux pluviales résultant des aménagements réalisés sur le terrain seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures puis collectées dans un bassin de rétention (bassin d'une capacité de 286 m<sup>3</sup>) pour être utilisées en priorité à des fins de fabrication.

Les eaux pluviales potentiellement rejetées par ce bassin de rétention seront décantées avant rejet dans le réseau de collecte de la ZAC des Pôles Ouest. Ce rejet d'eaux pluviales fera l'objet d'une autorisation de déversement avec Chartres Métropole.

Afin de s'assurer de la qualité des eaux pluviales rejetées, des mesures sur les MES, la DCO, les hydrocarbures totaux et le chrome total seront faites de manière annuelle par un laboratoire agréé.



### C.III - MOYENS DE PREVENTION ET DE SECOURS

#### C.III.A - DESSERTE ET ACCESSIBILITE DES MOYENS DE SECOURS

Les moyens de secours auront accès sur le site POUILLARD par la RD24.  
L'implantation des places de stationnement permettra la libre circulation sur site des engins.  
Une voie carrossable, accessible aux engins de secours, permettra d'accéder dans le site.

#### C.III.B - DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Les dispositions constructives du bâtiment de l'établissement POUILLARD sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Bâtiment	Hauteur	Sol	Murs		Charpente	Bardage	Toiture
			intérieurs	extérieurs			
Machine de concassage et de lavage	10.7	Béton	Néant	Néant	Métallique	Métallique	Métallique
Centrale à béton	14.6 m (Silo)	Béton	Néant	Néant	Métallique	Métallique	Métallique
Bâtiment du personnel	7m	Sols PVC	Mur béton, isolant, placo + peinture	Structure acier + bardage double peau	Métallique	Métallique	Bac acier Revêtement étanche Toiture végétalisée
Hangar	7m	Béton	Structure acier + bardage simple peau	Structure acier + bardage simple peau	Métallique	Métallique	Bac acier Revêtement étanche Panneaux photovoltaïques

#### C.III.C - MOYENS DE PREVENTION

Chaque visiteur ou extérieur entrant sur le site POUILLARD prendra connaissance de consignes à respecter pour garantir la sécurité des biens et des personnes (affichage sur panneau à l'entrée du site).

##### Permis de travail

Lorsqu'une entreprise extérieure devra intervenir sur le site POUILLARD, un permis de travail sera signé par l'entreprise extérieure et le responsable du chantier POUILLARD.



## Plan de prévention

Si l'intervention de l'entreprise extérieure répond aux critères du Décret du 20 février 1992, un plan de prévention sera rédigé, approuvé et signé par le C.H.S.C.T. et le Directeur du site POUILLARD.

Ce document permettra d'identifier les dangers et risques encourus par l'entreprise extérieure, les conséquences sur la sécurité du personnel POUILLARD ainsi que le voisinage et l'environnement. Suivant les risques identifiés, des consignes seront écrites et validées par les deux parties.

Ce document rappellera également les bonnes conduites à tenir au sein de l'entreprise en matière de sécurité et d'environnement, telles que :

- les numéros de téléphone d'urgence,
- les règles de circulations,
- la politique environnementale et de sécurité,
- le respect du tri des déchets.

## Consignes d'exploitation

Des consignes d'exploitation suivantes sont prévues pour :

- L'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion ;
- L'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;
- L'obligation du « permis de travail » pour les parties concernées de l'installation ;
- Les conditions de conservation et de stockage des produits, notamment les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;
- Les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ;
- Les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ;
- Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;
- Les modes opératoires ;
- La fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées ;
- Les instructions de maintenance et nettoyage ;
- L'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.

Ces consignes seront disponibles sur site lors de l'exploitation de la centrale.



### C.III.D - MOYENS D'INTERVENTION CONTRE L'INCENDIE

#### Les moyens matériels

La société POULLARD sera équipée de moyens d'intervention dont les caractéristiques dépendent de la nature des feux ou des produits à éteindre ainsi que des éléments à protéger pouvant se trouver à proximité.

#### *Les extincteurs portatifs*

Le site POULLARD disposera de moyens mobiles d'intervention de type extincteurs adaptés aux risques présents. Elle disposera d'extincteurs portatifs, à poudre et à eau.

Ils seront contrôlés annuellement par une société spécialisée, Sté GSI. Un registre sera tenu à jour.

Dans le cadre du projet, le nombre et l'emplacement des extincteurs seront adaptés par une entreprise dédiée avant la mise en service des nouvelles installations.

#### *Les ouvrages d'alimentation en eau d'extinction*

Une borne incendie sera positionnée à proximité de la voie d'accès du site. Cette borne incendie aura un débit minimum de 60 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar.

#### Les moyens humains

L'ensemble du personnel est sensibilisé à la lutte incendie.

En cas de sinistre important, l'alerte des services d'incendie et de secours sera donnée par l'intermédiaire du n° 18 du téléphone urbain (ou du 112 sur un téléphone cellulaire).

Cet appel aboutira au CODIS - C.T.A. (Centre de Traitement de l'Appel) de Chartres. Ce service est chargé d'alerter le centre de secours (SDIS) concerné en fonction du lieu et de l'ampleur du sinistre.

Le Centre d'Intervention le plus proche est situé à Lucé, 8 rue des Tourneballets, à 5 km du site soit un délai d'intervention estimé à 8 minutes.

Le Centre de Secours Principal de Chartres est situé au 2 rue Louis Blériot à Champhol à environ 7 km à l'Est du site, soit un délai d'intervention estimé à 12 minutes.

Ce centre mettra en œuvre les moyens et véhicules de secours nécessaires selon l'ampleur du sinistre.





### C.III.E - EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE

Malgré un risque négligeable au droit du site, la présence de matières non combustibles pour la fabrication du béton, l'absence de stockage de matières combustibles pour la fabrication des granulats, l'absence de source d'ignition à proximité du process (le seul risque étant d'origine électrique), les besoins en eaux d'extinction ont été évalués.

#### Volume d'eau nécessaire à la lutte extérieure contre l'incendie

Le débit requis est exprimé en m<sup>3</sup>/h pour une durée minimale théorique d'application de 2 heures, ce qui permet d'avoir immédiatement le volume d'eau minimum susceptible d'être utilisé.

Le volume à prendre en compte est de 2 x 60 m<sup>3</sup>/h soit **120 m<sup>3</sup>**.

#### Volume d'eau nécessaire aux moyens de lutte internes contre l'incendie

Ce volume est la somme (lorsque applicable) des volumes de chacun des systèmes d'extinction de l'établissement.

- *Extinction automatique à eau de type sprinkler* : Sans objet pour le site POUILLARD
- *Robinets d'Incendie Armés (RIA)* : Sans objet pour le site POUILLARD
- *Extinction à mousse à moyen et à haut foisonnement* : Sans objet pour le site POUILLARD
- *Brouillard d'eau* : Sans objet pour le site POUILLARD

#### Volume d'eau lié aux intempéries

Le volume d'eau lié aux intempéries est estimé à **285 m<sup>3</sup>** (cf. document annexé au présent dossier : PJ 18 – Gestion des eaux pluviales) pour une pluie décennale pour l'ensemble du projet.

#### Volumes des liquides inflammables et non inflammables présents à l'intérieur du bâtiment

20 % du volume des liquides présents sur le site doit être intégré au calcul du volume de la rétention.

Le site POUILLARD possèdera :

- un stockage d'adjuvant de 400 L
- une cuve enterrée de 45 m<sup>3</sup> de fioul (non pris en compte dans ce calcul car il s'agit d'une cuve enterrée à double paroi)

Le volume total de produits liquides sur le site représente un volume maximum de 0,4 m<sup>3</sup>.

**Le volume à prendre en compte est de** :  $0,4 \times 0,2 = 0,08 \text{ m}^3 \approx 0,1 \text{ m}^3$



Calcul des besoins en confinement pour le site

Le tableau suivant présente les calculs issus du document technique D9 A :

<b>Tableau de calcul du volume à mettre en rétention</b>			
<b>Besoins pour la lutte extérieure</b>		Volume d'eau minimum susceptible d'être utilisé	120 m <sup>3</sup>
<b>Moyens de lutte intérieure contre l'incendie</b>	Sprinklers	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	-
	Rideau d'eau	besoins x 90 min	-
	RIA	A négliger	-
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15-25 min)	-
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	-
<b>Volumes d'eau liés aux intempéries</b>		selon la surface de drainage	285 m <sup>3</sup>
<b>Présence stock de liquide</b>		20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0,1 m <sup>3</sup>
<b>VOLUME TOTAL DE LIQUIDE A METTRE EN RETENTION (m<sup>3</sup>)</b>			<b>405 m<sup>3</sup></b>



### Dispositifs de rétention disponibles

En cas de sinistre, l'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées sera récupéré, selon le sens d'écoulement des eaux, dans :

- le bassin « d'eau décantée » d'une capacité de 100 m<sup>3</sup>
- le « bassin de rétention » (ou bassin d'orage) d'une capacité de 420 m<sup>3</sup> ; ce volume sera suffisant pour retenir les besoins en confinement d'eaux d'extinction d'incendie (405 m<sup>3</sup>).

### *Moyens d'isolement des eaux prévus sur site*

Les formes de pente sur le site permettent de distinguer deux zones :

- Les eaux circulant sur la zone de process sont collectées dans le bassin d'eau décantée (« effet cuvette » de la zone de process).
- Les autres eaux sont renvoyées vers le bassin de rétention (eaux renvoyées en production).

Les plans figurant en annexe du présent dossier permettent de localiser ces bassins (cf. PJ3-Plan d'ensemble).

En cas de sinistre, une vanne d'obturation permettra de confiner les eaux susceptibles d'être polluées ainsi collectées dans le bassin de rétention. Cette vanne de d'obturation sera installée en sortie du bassin de rétention.

Ces dispositions figurent sur le plan du site modifié joint à ce dossier.

### *Points de rejets des différents effluents*

Les points de rejets possibles proviennent :

- du bassin de rétention ; toutefois le risque de rejet est très faible car les eaux sont recyclées en production et le bassin de rétention a une capacité suffisante pour contenir un incendie de 2 h.
- des rejets d'eaux usées domestiques



## **ANNEXES**

### Fiches de données de sécurité

